

ASBL à vocation économique

Renseignements généraux – ASBL

Nom ou raison sociale

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____

Code Postal _____ Localité _____

Numéro d'entreprise
____ - ____ - ____

ASBL à vocation économique

Je déclare que l'ASBL susmentionnée correspond à la définition de l'ASBL à vocation économique¹ et que par conséquent, cette ASBL :

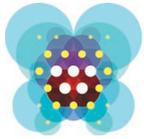
- est assujettie à la TVA ;
- occupe, dans les liens d'un contrat de travail, au moins une personne ;
- occupe, dans les liens d'un contrat de travail, moins de 250 personnes en équivalent temps plein ;
- exerce une activité économique au sens du droit européen, à savoir une activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné, et dont le projet numérique ici présenté vise à la relance de l'économie wallonne.

Justification du caractère économique de l'ASBL et de la contribution à la relance économique par le numérique :

- n'est pas financée sur base des derniers comptes approuvés à plus de 50 % par des financements publics, en dehors des aides à l'emploi ;
- a à compter de la date d'introduction de la demande d'aide, un siège d'exploitation principal² situé en région wallonne.

¹ Définition reprise à l'article 1^{er}, 9^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1^{er}, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré

² Le siège d'exploitation principal étant celui qui, au sein de l'ensemble de l'entreprise, emploie le plus de travailleurs.



Aides de *minimis* précédemment obtenues et en cours de traitement

Pour chaque nouvelle aide de *minimis* octroyée, il y a lieu de tenir compte du montant total d'aides de *minimis* octroyées au cours de l'exercice fiscal concerné mais aussi des deux derniers exercices fiscaux.

Le montant de l'aide, cumulé le cas échéant avec le montant d'aides antérieures, ne doit pas entraîner le dépassement des plafonds tels que définis dans le règlement 1407/2013, à savoir 200.000 € sur 3 années fiscales. En cas de dépassement des plafonds, vous n'avez pas droit aux chèques de la thématique « relance économique par le numérique ».

Afin de vérifier si le plafond n'est pas dépassé, complétez le tableau ci-dessous relatif aux aides de *minimis* précédemment obtenues ainsi qu'aux aides de *minimis* en cours de traitement :

Date de la décision	Objet de l'aide	Pouvoir subsidiant	Référence	Montant en EUR

TOTAL : EUR

Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné,

Nom	Prénom
<input type="text"/>	
Fonction au sein de l'ASBL	
<input type="text"/>	

autorisé légalement à engager l'ASBL, déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Je reconnais par la présente que toute déclaration fautive ou erronée pourra entraîner un remboursement intégral de l'aide perçue avec intérêts.

Fait à	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature	
<input type="text"/>	